

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 7 juin 2021 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

En raison du prolongement de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tient sans la présence du public. L'enregistrement verbal de la réunion sera publié sur le site internet de la municipalité dès que possible.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Beauregard
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

79-06-2021

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et du 6 mai 2021;
4. Rapport de l'inspecteur municipal;
5. Octroi du contrat pour le déneigement d'une partie du territoire à taux horaire;
6. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
- 6.1. Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la CPTAQ pour la propriété matricule 8340-90-3636;
- 6.2. Demande de dérogation mineure pour la propriété matricule 8147-46-9095;
7. Adoption du projet règlement modifiant le règlement numéro 346-2021 sur la gestion contractuelle;
8. Fabrique St-Jean-Baptiste – Aide financière déneigement de la cour;
9. Frais d'intérêts sur les taxes et compensations passées dues;

10. Audit de conformité – Adoption du budget et Adoption du programme triennal d’immobilisations;
11. Déplacement du congé de la Fête du Canada;
12. Élections municipales – Vote par correspondance;
13. Liste des comptes;
14. Divers :
 - 14.1. Autorisation au maire à célébrer un mariage;
 - 14.2. Nom de la nouvelle régie;
 - 14.3. Mandat à Vision graphique pour refonte du logo;
 - 14.4. Augmentation de salaire à Peggy Gélinas;
15. Rapport des comités;
16. Correspondance;
17. Questions de l’assemblée;
18. Levée de l’assemblée.

80-06-2021

3. **Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et du 6 mai 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 3 et du 6 mai 2021;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard
appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

81-06-2021

4. **Rapport de l’inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l’inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. François Légaré

et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le rapport tel que rédigé.

Adoptée

M. Stéphane Beauchemin, maire, se retire de son siège puisqu’il a un intérêt dans le point suivant.

82-06-2021

5. **Octroi du contrat pour le déneigement d’une partie du territoire à taux horaire**

CONSIDÉRANT QUE suite à l’adoption du règlement 322-2018 la Municipalité n’est plus dans l’obligation de procéder par appel d’offres par invitation pour les contrats de moins 99 999 \$;

CONSIDÉRANT QUE Les entreprises P. E. Denis ont déposé une soumission pour le déneigement d’une partie du territoire de la municipalité au taux horaire de 158 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard appuyé par M. Stéphane Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour le déneigement d'une partie du territoire pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023 à Les entreprises P. E. Denis selon un taux horaire de 158\$/heure taxes en sus. Que le maire-suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les documents à intervenir, dont le contrat.

Adoptée

M. Stéphane Beauchemin, maire, reprend son siège.

83-06-2021

6.1 **Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la CPTAQ pour la propriété matricule 8340-90-3636**

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne la propriété ayant le matricule 8340-90-3636;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur procède à une demande d'autorisation afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland appuyé par M. Bernard Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander cette demande à la CPTAQ.

Adoptée

84-06-2021

6.2 **Demande de dérogation mineure pour la propriété matricule 8147-46-9095**

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne la propriété située au 216, rang Sainte-Geneviève (lot # 4 006 065, matricule # 8147 46 9095 appartenant à la Municipalité du Canton de Roxton) et que la propriété est située dans une zone résidentielle (101);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut procéder à la construction d'un nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'une partie de celui-ci sera en cour avant mais va respecter la marge de recul avant minimale de 7,6 mètres par rapport à l'emprise du rang Sainte-Geneviève;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage va excéder de 1,82 mètres (6 pieds) la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affecte pas excessivement le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'impact de la demande est faible;

CONSIDÉRANT QUE le problème à l'origine de la demande comporte des risques très faible de se répéter ailleurs et ainsi générer d'autres demandes du même type;

CONSIDÉRANT QUE les marges de recul sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le rapport espace bâti/terrain maximal est respecté;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment doit être suffisante pour pouvoir faire l'entretien adéquatement sur les camions;

CONSIDÉRANT QUE la forme irrégulière du terrain de la municipalité ne permet pas d'implanter le garage municipal ailleurs sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée et d'informer le voisin immédiat des travaux de construction du nouveau garage municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure demandée.

Adoptée

85-06-2021

6. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beaugard

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

86-06-2021

7. **Adoption du projet règlement modifiant le règlement numéro 346-2021 sur la gestion contractuelle**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 322-2018 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 10 mai 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BERNARD BÉDARD

APPUYÉ PAR : M. FRANÇOIS LÉGARÉ

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 322-2018 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement 322-2018, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Municipalité du Canton de Roxton, ce 7 juin 2021.

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

- 87-06-2021 8. **Fabrique St-Jean-Baptiste – Aide financière déneigement de la cour**
Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l’unanimité des conseillers de contribuer financièrement au
dénéigement de la cour de l’église pour un montant de 1 074,88\$.
- Adoptée
- 88-06-2021 9. **Frais d’intérêts sur les taxes et compensations passées dues**
- CONSIDÉRANT QUE depuis avril 2020 les élus avaient porté le taux
d’intérêts sur les taxes passées dues à 0% en raison de l’état d’urgence sanitaire
causée par la pandémie de la covid-19;
- CONSIDÉRANT QUE la situation s’est améliorée;
- PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par Mme Diane Ferland
appuyé par M. Pascal Richard
et résolu à l’unanimité des conseillers que les intérêts au taux de 10% annuel
seront imposés sur les comptes passés dus à partir du 1^{er} juillet 2021.
- Adoptée
10. **Audit de conformité – Adoption du budget et Adoption du programme
triennal d’immobilisations**
- En vertu des dispositions de la Loi sur la Commission municipale, la
Commission municipale du Québec procède à deux missions d’audit de
conformité dans notre municipalité. Ces missions portent respectivement sur
l’adoption du budget 2021 et sur l’adoption du programme triennal
d’immobilisations 2021-2023. Ces travaux d’audit s’adressent à l’ensemble
des municipalités de moins de 100 000 habitants. Les documents demandés
ont déjà été transmis.
- 89-06-2021 11. **Déplacement du congé de la Fête du Canada**
- CONSIDÉRANT QUE la Fête du Canada (1^{er} juillet 2021) est un jeudi cette
année, il a été demandé de déplacer le congé au jour suivant;
- PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Bernard Bédard
et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser le déplacement de la Fête du
Canada au vendredi 2 juillet 2021.
- Adoptée

90-06-2021

13. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Éric Beaugard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 201 510.79 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

91-06-2021

14.1 **Autorisation au maire à célébrer un mariage**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée au maire pour célébrer un mariage;

CONSIDÉRANT QUE le maire doit être autorisé par le Directeur de l'état civil afin de pouvoir célébrer un mariage;

CONSIDÉRANT QUE le maire doit également être autorisé par le conseil municipal pour pouvoir célébrer un mariage;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard appuyé par M. Pascal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le document présenter et d'autoriser les démarches pour donner plein effet à cette réorganisation.

Adoptée

92-06-2021

14.2 **Nom de la nouvelle régie**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Canton de Roxton et du Village de Roxton Falls ont accepté d'enclencher les démarches de regroupement de la Régie intermunicipale de Roxton, des Loisirs de Roxton Falls et de la bibliothèque et ce, en une seule régie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de trouver un nom représentatif pour la Régie;

CONSIDÉRANT QUE le logo proposé regroupant les logos des loisirs, du Canton de Roxton et du Village avec mention du centre communautaire et de la bibliothèque est bien représentatif;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le choix du nom de la régie a été arrêté sur le nom : « Régie des loisirs de Roxton Falls » ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil du Canton de Roxton ne sont pas d'accord avec ce nom puisqu'ils aimeraient qu'il soit plus évident pour les citoyens que le Canton de Roxton fait partie de cette régie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil du Canton de Roxton désirent que leur municipalité soit plus reconnue et visible par les citoyens;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser la Municipalité du Village de Roxton Falls et Mme Marie-Ève Massé que les membres du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton ne sont pas d'accord que le nom de la nouvelle Régie soit : Régie des loisirs de Roxton Falls. Que les élus proposent que le nom de la régie soit : Régie de loisirs de Roxton.

Adoptée

M. Stéphane Beauchemin, maire, se retire de son siège puisqu'il a un intérêt dans le point suivant.

93-06-2021

14.3 **Mandat à Vision graphique pour refonte du logo**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent procéder à la refonte du logo de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard appuyé par M. Pascal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Vision graphique pour la refonte du logo de la municipalité.

Adoptée

M. Stéphane Beauchemin, maire, reprend son siège.

94-06-2021

14.4 **Augmentation de salaire à Peggy Gélinas**

CONSIDÉRANT QUE Mme Peggy Gélinas a complété les trois mois de probation suite à son embauche et que les membres du conseil sont satisfaits de son travail;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à Mme Peggy Gélinas une augmentation salariale de 0,50\$ / heure.

Adoptée

95-06-2021

18. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard appuyé par M. Éric Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

